

MANDAT AMIABLE

Conformément aux articles 1984 à 2010 du code civil, et à l'article R 124-1 du code des procédures civiles d'exécution. Vous nous mandatez pour recouvrer les créances qui vous sont dues, en principal et accessoires : clause pénale contractuelle, intérêts légaux et conventionnels à l'exclusion des frais de recouvrements restant a la charge du créancier (Article L111-8 créé par l'ordonnance n° 2011 -1985 du 19 décembre 2011)

Vous nous garanzissez la légitimité de votre créance et vous vous engagez à nous remettre les pièces originales qui vous seront rendues lors de la clôture du dossier.

Vous vous engagez à nous informer de tous les règlements directs et de toutes les modifications concernant le débiteur.

Le **CRJA** s'engage à tout mettre en oeuvre pour le recouvrement des créances et notamment le choix des démarches les plus appropriées .

Le **CRJA** s'engage à régler dans les trente jours les sommes encaissées sous déduction des commissions ou honoraires dus suivant annexe:

CREANCES INFERIEURES A 800 €.....15% H.T.

CREANCES SUPERIEURES A 800 €.....10% H.T.

Le taux est porté respectivement à 20 et 15% pour les créances dont la date d'échéance est dépassée de 90 jours à la réception du dossier.

Le taux est réduit à 7.5% pour les créances supérieures à 10 000 €

Le **CRJA** s'engage à vous rendre compte de la situation de votre dossier.

A l'issu de la phase amiable, vous serez interrogé sur l'opportunité de saisir la juridiction compétente; un nouveau mandat assorti d' une provision sera alors nécessaire.

BON POUR MANDAT, LE